

Nous demandons aux membres des commissions d'enquête de nous dire leur opinion, et lorsque le document renfermant leur opinion a été déposé, si l'opinion émise concorde avec l'opinion des membres du gouvernement, les représentants du gouvernement peuvent alors dire que la Commission leur a donné raison. Si l'opinion émise est contraire à celle du gouvernement, le gouvernement a la responsabilité de faire comme il veut. Si le gouvernement refusait de rétablir M. Spencer dans ses fonctions malgré des constatations favorables, le pays et nous-mêmes saurions alors à quoi nous en tenir. Mais je ne crois pas que cela arriverait.

Je fais plus confiance aux membres du gouvernement qui sont du même parti que le député de Mont-Royal qu'il ne le fait lui-même. Il en sait peut-être plus long que moi, mais si un commissaire indépendant faisait enquête sur cette affaire et décidait que le gouvernement avait eu tort, soit de congédier cet homme soit de lui retirer son assurance ou sa pension, je suis persuadé que le gouvernement réparerait ses torts et qu'il ne serait pas nécessaire que le commissaire prenne une décision ou donne un ordre à cet égard.

• (2.40 p.m.)

M. Rankin me dit que M. Spencer se préoccupe beaucoup de sa situation. J'ai informé la Chambre l'autre jour de l'âge de M. Spencer. Le chef de l'opposition ne m'a peut-être pas entendu. Je crois savoir que mes renseignements sont exacts. Il est âgé de 57 ou 58 ans; il est gravement malade. Je n'essaie pas de vous arracher des larmes, mais ces choses entrent sûrement en ligne de compte quand il s'agit de condamner une personne trouvée coupable. Il est gravement malade comme on l'a dit. On lui a enlevé un poumon par suite du cancer, et il n'est pas entièrement remis. Étant gravement malade il peut être, j'en suis persuadé, très troublé à d'autres égards. Toutes ces choses, il me semble, veulent qu'il ne reste aucun doute qu'il ait pu être frustré dans ses droits de citoyen canadien, et surtout comme employé de notre gouvernement.

Une voix: A-t-il une famille?

M. Lewis: Je ne saurais dire. Dès le début, j'ai décidé de ne pas poser de questions le visant personnellement. Je me suis dit: «Tu ne t'adresseras pas à un jury mais à un groupe de députés assez calmes et impartiaux. Inutile de tenter de les émouvoir». J'ai donc laissé de côté les questions personnelles.

[M. Lewis.]

Ce matin, le premier ministre a parlé de la réponse que M. Rankin a reçue à la lettre que, sauf erreur, il avait adressée à M. Milligan, secrétaire adjoint au Conseil privé. M. Rankin y demandait la définition du mot «inconduite». Les propos du premier ministre m'ont vivement intéressé. D'après ce que M. Rankin m'a dit, il aurait appris, par une lettre de M. Milligan, que M. Spencer avait été renvoyé pour inconduite. M. Rankin a alors écrit pour lui demander ce qu'il entendait par inconduite dans le cas présent. Sauf erreur, on lui aurait répondu qu'on ne pouvait pas pour le moment lui fournir cette réponse, qu'il devait la chercher ailleurs.

Voici l'importance que j'attache à cette lettre. Si j'en avais reçu une semblable de l'avocat d'une personne qui avait été congédiée, j'aurais parfaitement compris que celle-ci n'était pas satisfaite. Si les députés, qu'ils soient membres du parti libéral ou non, essaient de dire à la Chambre que M. Spencer était satisfait, ils n'ont pas saisi la signification manifeste des lettres adressées à M. Milligan. S'ils l'ont saisie, ils ont fait une chose représentable. La correspondance indique clairement, et M. Rankin me l'a confirmé au téléphone, qu'il faisait part au gouvernement du mécontentement de M. Spencer au sujet de son congédiement.

Je demande au ministre et au premier ministre de répondre aux questions suivantes. Quel mal y aurait-il à dire au pays: «Cette affaire a soulevé beaucoup d'intérêt», ce qui est évident. «Cette affaire mérite qu'on la réexamine», ce qui est évident. «Nous n'allons pas faire le silence sur tout cela. Nous allons nommer un commissaire qui effectuera une enquête.»

On m'a signalé tout à l'heure le numéro du mercredi 2 mars, de la *Free Press* de Winnipeg. Je prie les membres du gouvernement d'écouter le paragraphe que je vais lire. Après avoir dit que M. Cardin avait demandé qu'on lui fasse confiance, il ajoute:

En supposant que tous les hommes soient parfaits, une pareille exhortation se comprendrait. Mais bien des gens n'ont pas pleinement confiance dans l'impartialité absolue d'un corps de police et dans la sagesse absolue d'un groupe d'hommes, même des membres du cabinet fédéral. Ils ont plus confiance dans les voies régulières de la justice que dans les décisions personnelles de certaines personnes. Bien des Canadiens sont prêts à croire sur parole M. Cardin et M. Pearson lorsqu'ils déclarent que M. Spencer n'a pas été traité injustement, mais d'autres ne le sont pas. En l'occurrence, le gouvernement serait bien avisé, semble-t-il, de faire instituer une enquête judiciaire